

(ampliation du titre de recette destinée au débiteur)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emetteur de la créance		CAMPING MONTARD 2 route du ruisseau des Forges Domaine des Forges 19510 LAMONGERIE TRESORERIE d'UZERCHE 25 AV. DU GENERAL DE GAULLE 19140 UZERCHE		
SYNDICAT MASSERET-LAMONGERIE 2 RUE DE L'ANCIEN PRESBYTERE 19510 MASSERET 0555734042				
BUDGET MASSERET-LAMONGERIE				
Destinataire de votre paiement				
TRESORERIE d'UZERCHE 25 AV. DU GENERAL DE GAULLE 19140 UZERCHE				
Exercice 2025	Titre émis le 19/12/2025	N° de bordereau 26	N° de titre 52	Intérêts, taux et point de départ
Objet	Refacturation EAU - ASST Camping 2025 Etat eau et assainissement camping 2025 - Bail commercial			
Imputation		Montant Hors Taxe	Montant TVA	Somme due
Article-Fonction	Opération	N° inventaire / Commentaire	Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA	
75888/75		3 891.62	0,00	3 891,62
		Total somme due		***3891,62€*
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.				
Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : CAILLAUD Manuel Président				

A Compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- Trente jours pour payer cette somme au comptable public, selon les modalités détaillées ci-dessous
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Par Internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr, identifiant collectivité : 069918 et référence : 2025-00000052-000001
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) : veuillez rapporter le présent avis en venant payer.
- Par carte bancaire, à la caisse de n'importe quelle trésorerie de la Direction Générale des Finances Publiques, munis du présent avis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC , sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : SYNDICAT MASSERET-LAMONGERIE, 2 RUE DE L'ANCIEN PRESBYTERE, MAIRIE, 19510 MASSERET. 0555734042.

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités locales).

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué ci-dessus (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).



Papillon détachable - Références à rappeler			
COLLECTIVITE OU SYNDICAT MASSERET-LAMONGERIE		Paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr	
ETABLISSEMENT : BUDGET MASSERET-LAMONGERIE		- Identifiant collectivité : 069918	
		- Référence : 2025-00000052-000001	
EXERCICE	N° TITRE	NOM DU DEBITEUR	SOMME DUE
2025	52	CAMPING MONTARD	***3891,62€*